

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement il
est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, pour améliorer la fluidité de la circulation et du
stationnement, une place « arrêt minute » est créée rue d'Alsace, au niveau du n°64. Cet « arrêt
minute » sera valide de 8 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés.

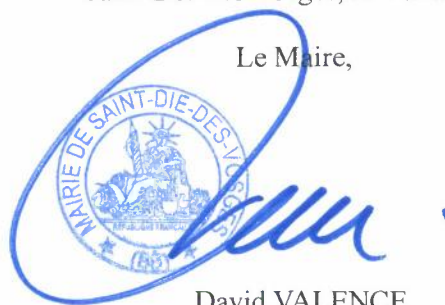
Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage
réalisé.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2016,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE